

LE COMPTE ASSO

Les subventions et appels à projet de l'Etat sont gérés via la plateforme « Le Compte Asso ». Pour répondre à l'appel à projets, il faut suivre deux étapes : création d'un compte, puis effectuer une demande de subvention.

1. Rendez-vous sur le site <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/wp-login.php>. Avant de créer son compte, prévoir son n° de SIREN (référencement INSEE) et le n° RNA ayant le format W000000000.

Il est aussi largement conseillé de visionner le tutoriel qui décrit la procédure à suivre : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.

Il faut indiquer un nom, prénom et un mot de passe. Le nom ne doit pas être celui de l'association mais celui de la personne qui est chargée d'ouvrir ce compte pour les demandes de subvention. Cependant, pour l'adresse mail, il est recommandé de donner l'adresse de l'association et non celle de la personne qui crée le compte.

2. Suite à la création du compte, un courriel de confirmation contenant un lien d'activation est envoyé sous 24h. Une fois le compte de l'association créé dans Le Compte Asso, les identifiants pour se connecter sont l'adresse mail et le mot de passe afférant à cette adresse.

Pour poursuivre la demande de subvention, il est **impératif de compléter les informations administratives**.

FDVA 1

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative 1 (FDVA 1) permet de recevoir une subvention pour mettre en œuvre des actions de formation en direction des bénévoles, élus ou responsables d'activités. La formation peut concerner le projet associatif, un point technique liée à l'activité ou être liée au fonctionnement de l'association.

Aucun agrément n'est nécessaire pour bénéficier du FDVA.

Une fois connecté sur la plateforme « Le Compte Asso », cliquer sur « saisir une subvention » et suivre les différentes étapes de saisie.

Les étapes s'effectuent en 5 temps :

1. Sélection de la subvention demandée à l'aide du numéro de la fiche de l'appel à projet.
 - **DRAJES IDF - FDVA 1 : FORMATION DES BÉNÉVOLES 2022 (code 589)**
2. Sélection du demandeur et déclaration du représentant légal et la personne chargée du dossier.

MAISON DES ASSOCIATIONS

2^{bis} place de Touraine, 78 000 Versailles • associations@versailles.fr • 01 30 97 29 10

3. Pièces justificatives (statuts, liste des dirigeants, budget prévisionnel de la structure et de l'action, derniers comptes annuels approuvés, bilan financier, rapport d'activité, le cas échéant le bilan des actions financées l'année précédente, RIB).
Les annexes 1 et 2 seront à transmettre via l'onglet « Autre » du volet « Les documents spécifiques au dossier ».
4. Description du projet : il est nécessaire de l'exposer de manière détaillée et claire. Une attention particulière sera portée aux indicateurs quantitatifs et qualitatifs liés aux objectifs pour chaque public. Ils doivent notamment permettre d'apprécier les acquis des bénéficiaires.
5. Attestation et soumission à signer.

Penser à ENREGISTRER régulièrement à chaque étape dans l'hypothèse où vous saisissez votre demande en plusieurs fois. Sinon, la saisie dure environ une demi-heure.

A l'issue de l'étape 5, il faut vérifier toutes les données et cliquer sur « transmettre » pour envoyer votre demande au service instructeur. **Après ce clic, la demande n'est plus modifiable.**

Délégation régionale - Ile-de-France (DRAJES) Référent : MME HÉLÈNE ROMO drajes-fdva@region-academique-idf.fr 01 40 77 56 71

FDVA 2

Le FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation » est ouvert à toutes les associations, tous secteurs confondus, sans condition d'agrément. Cette subvention vient accompagner les projets relevant de l'innovation sociale, les projets favorisant la structuration du fonctionnement des associations ou peut venir soutenir les nouveaux outils d'accompagnement et de développement de l'engagement tout au long de la vie.

La procédure à suivre est identique à celle pour le FDVA 1. Il faut cliquer sur « Le Compte Asso » puis sur « saisir une subvention » et suivre les différentes étapes de saisie.

➤ **SDJES 78 - FDVA 2 : FONCTIONNEMENT ET INNOVATION 2022 (code 625)**

Le reste des étapes est identique au FDVA 1 donc il faut se référer à la procédure ci-dessus.

Dans les deux cas, **l'appel à projet est ouvert jusqu'au lundi 14 février 2022 à 12h.**

La maison des associations se tient à votre disposition si vous avez besoin d'accompagnement pour remplir ces demandes de subvention.

Service départemental - Yvelines (SDJES) Référent : MME VALÉRIE TRAVERS ce.sdjes.associations@ac-versailles.fr 01 82 08 39 50